

ARRÊTE MUNICIPAL permanent - DST/2020/R-CP/509

OBJET : Horaires de fermeture de l'ensemble des bâtiments et équipements municipaux dans le cadre du couvre-feu (COVID – 19)

Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et sa version modifiée du 12 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'allocution du Président de la République, en date du 14 octobre 2020, décrétant l'instauration d'un couvre-feu en Ile de France de 21h00 à 6h00 du matin à compter du vendredi 16 octobre 2020 (minuit) afin de lutter contre la circulation du virus Covid-19 au sein de la population.

ARRÊTE

Article 1 :

Les bâtiments et équipements municipaux (site « Ferme du Manet » compris) seront fermés au public quotidiennement à 20h30, à compter du samedi 17/10/2020, et jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des sites ci-après :

- Maison médicale de garde
- Poste de Police Municipale

Article 2 :

Notification du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Montigny-le-Bretonneux

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
 - Monsieur le Commissaire de la Police Nationale
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - Madame le Chef du Centre de Secours Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.*

Le présent arrêté peut faire l'objet à compter de la présente notification (ou publication selon la nature de l'acte) dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. L'absence de non-réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- Ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Montigny-le-Bretonneux,

Le 16 OCT. 2020

Le Maire,
1^{er} Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines



Lorrain Merckaert
Lorrain MERCKAERT

Acte rendu exécutoire par :

Transmission préfecture le : 16 OCT. 2020

Affichage/Publication le : 16 OCT. 2020

Notification le : 16 OCT. 2020